



ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT POUR  
CAR DE DEPISTAGE A JALHAY SART Nivezé, parking devant l'église.

**Le Bourgmestre,**

- Vu la demande introduite par la Province de Liège (04 279.43.48) [andre.careme@provincedeliege.be](mailto:andre.careme@provincedeliege.be) au nom des services Santé et Qualité de vie pour réserver un emplacement pour le car de dépistage dans le parking situé devant l'église de Nivezé;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

**ARRETE**

**Art.1.:** Le stationnement des véhicules ( à l'exception du car de dépistage) sera interdit sur le parking situé devant l'église de Nivezé, rue Pré Jonas le 02 Avril 2024 de 08h00 à 21h00.

**Art 2 :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, laquelle sera déposée et retirée par la Service des travaux.

**Art 3. :** Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
- Aux services de la Zone de secours n° 4 (112)
- A notre police locale,
- A notre service des Travaux,
- Au demandeur

Jalhay le 20/12/2023

Par délégation

Michel PAROTTE  
Echevin

